

**Acte de nantissement
de biens meubles**

LES SOUSSIGNÉS :

1. [NOM], dont le siège social est situé à l'adresse [ADRESSE] [CODE POSTAL] [VILLE], élisant domicile aux fins des présentes audit siège, ci-après dénommé(e) le **Créancier** ;

et

2. [NOM], dont le siège social est situé à l'adresse [ADRESSE] [CODE POSTAL] [VILLE], élisant domicile aux fins des présentes audit siège, ci-après dénommé(e) le **Débiteur** ;

Les parties mentionnées en 1 et 2 sont également dénommées ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE :

- le Débiteur et le Créancier ont conclu le [DATE] un contrat aux termes duquel le Créancier s'engage à mettre en culture au profit du Débiteur un certain nombre de plantes issues de semences mises à disposition par le Débiteur, ci-après dénommées les « **Produits** », selon les modalités et conditions définies par les Parties dans le contrat susmentionné, ci-après dénommé le « **Contrat** », lequel Contrat demeure annexé au présent acte de nantissement ;
- le Créancier souhaite obtenir un droit de gage sur les Produits en garantie de l'acquittement correct des obligations de paiement incombant au Débiteur au titre du Contrat ;
- le Débiteur est disposé à accorder ledit droit de gage au Créancier ;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1er

Le Débiteur donne en gage à titre de nantissement au Créancier et le Créancier accepte en gage à titre de nantissement du Débiteur, tous les Produits, ci-après dénommés également les biens nantis, en garantie du paiement de tous les montants que le Créancier est en droit d'exiger ou sera en droit d'exiger à tout moment du Débiteur au titre du Contrat, comme il ressortira de ses documents administratifs et comptables.

Article 2

Le Débiteur n'est habilité à aliéner les biens nantis dans l'exercice normal de sa profession ou de son activité, qu'à condition de les remplacer simultanément.

Article 3

Le Débiteur s'engage à remettre ou à envoyer au Créancier aux dates à fixer par ce dernier et à sa première demande une liste signée par le Débiteur et comportant un relevé précis des Produits qu'il a donnés en gage au Créancier en vertu du présent acte de nantissement.

Article 4

Le Débiteur déclare avoir compétence pour donner les Produits en gage à titre de nantissement, et ne pas avoir cédé préalablement (par anticipation) les biens nantis conformément à l'article 1er à un tiers en tant que biens (futurs) ni y avoir constitué un droit limité au profit d'un tiers.

Le Débiteur déclare que les biens nantis ne sont pas grevés de droits limités.

Article 5

1. En exécution du présent contrat, le Créancier et le Débiteur élisent irrévocablement domicile à l'adresse mentionnée en tête du présent acte de nantissement.
2. Tous les litiges entre les Parties seront tranchés en première instance par le tribunal territorialement compétent. Sans préjudice du droit reconnu au Créancier de saisir un autre tribunal compétent pour faire valoir ses droits, même si et dans la mesure où le Débiteur n'est pas un particulier.

Article 6

Par les présentes, le Débiteur autorise irrévocablement le Créancier à faire constituer également en son nom le présent nantissement par acte authentique.

Fait et signé en double exemplaire à [LIEU] / [LIEU], le [DATE].

Le Créancier

Le Débiteur

.....

.....

Faire enregistrer l'original du présent acte de nantissement auprès de l'Administration fiscale [adresse]